

Conseil communal du 15 mai 2023

Présents à 20:00 M. HALIN, Bourgmestre-Président ;
Mme DARIMONT, M. BAGUETTE, Mme DONNEAU, Echevins ;
Mmes et Mrs. MOLL, JASON, BUCHET, DUBOIS-TIXHON,
DEJONG, PARULSKI, HAVELANGE, NOTTEBORN, LENOM-
NEURAY, GARDIER, conseillères et conseillers ;
Mme BARBASON, Présidente du CPAS ;
M. SOMMACAL, Directeur général f.f.

La séance est ouverte à 20H00.

Séance publique

1. Urgence pour un nouveau point-rapport de rémunération 2023-exercice 2022- article L6421-1 CDLD

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-24 du Code la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 16 mars 2023 concernant les nouveaux modèles et obligations de rapport de rémunération 2023 exercice 2022 en application de l'article L6421-1 du CDLD;

Considérant que celle-ci implique une approbation du Conseil sur tous les éléments repris dans ce rapport;

Qu'il y a lieu d'accepter dans l'ordre du jour ce nouveau point nécessitant un vote;

Que dès lors il y a lieu de se prononcer sur l'urgence à accepter ces points lors de la présente séance avant de le voter;

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

Le Conseil accepte d'inscrire parmi les points de la séance du jour le point:

- rapport de rémunération 2023-exercice 2022- article L6421-1 CDLD

2. RCA - compte 2022 : décharge aux commissaires

Le Conseil communal,

Vu la décision du conseil d'administration de la Régie Communal Autonome d'Olné en date du 14 mars 2023 arrêtant son bilan 2022,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1231-11,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome,

Considérant que la comptabilité de la Régie Communale Autonome est soumise à la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Considérant que les rapports du Collège des Commissaires et du Commissaire-réviseur sont annexés au bilan arrêté par la Régie Communale Autonome d'Olné, conformément à l'article L1231-6 du CDLD,

Considérant que le bilan 2022 reflète la situation financière de la Régie Communale Autonome,
Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE

Article unique : De décharger le Collège des Commissaires pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

3. **Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'une affaire de droit des biens appartenant à la commune**

Le Conseil communal,
Vu les articles L1123-23, 7° et L1242-1 du CDLD ;
Vu la décision de désigner Me Thierry WIMMER dans le cadre du marché public de services spécialisés lors de sa séance du 07/12/2022.
Vu le rapport et l'analyse de ce dernier concluant qu'il s'indique d'assigner le Sieur SCHATTENBERG Alphonse pour récupérer la pleine propriété du bien communal et le respect des servitudes au profit de la commune;
Considérant que toutes les mesures préalables et mises en demeure sont restées sans suite ;
Considérant dès lors qu'il y lieu d'étendre le mandat de Maître WIMMER pour lui permettre d'assigner ce dernier et de demander la récupération des droits patrimoniaux de la commune;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE:

Article 1er : d'ester concrètement en justice dans le dossier de droit des biens et dès lors d'assigner le Sieur SCHATTENBERG Alphonse pour récupérer la pleine propriété du bien communal et le respect des servitudes au profit de la commune;
- Sur le plan civil lancer citation dans la procédure civile, de manière à devenir partie au procès civil et prendre connaissance des argumentations des parties .

Article 2 : de signer la déclaration de mandats pour pouvoir ester au nom de la commune pour récupérer les droits patrimoniaux de la commune sur le bien visé ci-avant.

4. **Convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SPW - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché - Ratification**

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122 ;
Vu la convention adhésion annexée à la présente ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la possibilité pour les communes wallonnes d'adhérer aux marchés de service du SPW relatifs au prélèvement d'échantillons et aux essais en laboratoire;

Vu que le précédent marché, auquel adhérait la commune d'Olne, n'est plus disponible;

Vu que logiquement et dans un souci d'économie (frais de déplacement portés en compte par le laboratoire pour le prélèvement sur chantier), chaque pouvoir local devrait prioritairement s'adresser au laboratoire désigné par la Direction territoriale du SPW Mobilité et Infrastructures dans le ressort duquel il est situé mais que, cependant, le libellé de l'objet de ces marchés permet de recourir à un autre adjudicataire ;

Considérant que le marché de la Direction des Routes de Verviers, dont dépend la Commune d'Olne, n'est pas encore attribué;

Vu que le marché de la Direction des Routes de Liège a été attribué au laboratoire LRL situé à Herstal;

Vu que les frais de déplacements ne devraient dès lors pas être beaucoup plus élevés;

Vu la proposition de convention annexée à la présente en vue d'adhérer au marché "CSC n° MI-08.11.02-22-3962 - Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Liège et des Communes adhérentes au marché » ;

Vu la nécessité de faire réaliser des prélèvements et des essais très prochainement dans le cadre d'un chantier en cours;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique: de ratifier la décision du Collège du 4 mai 2023 approuvant la convention entre la Région wallonne et la Commune d'Olne.

5. Urbanisme : demande de division - bien sis Grand Vaux 19

Le Conseil communal,

Vu la demande de division introduite par les notaires associés José MEUNIER et Renaud MOZIN, Falise 1 à 4877 Olne, pour un bien sis Grand Vaux 19 et concernant un bien appartenant à :

- Monsieur CORBUSIER Dorian, domicilié Route de Hockai 10 à 4845 JALHAY ;

- Monsieur CORBUSIER Kristofer, domicilié Chemin du Château 51 à 4970 STAVELOT ;

- Monsieur CORBUSIER Philippe, domicilié rue Jean Malempré 20 à 4800 VERVIERS ;

Vu les compléments fournis à la suite de l'avis émis par le Collège communal en séance du 19/04/2023 pour la demande de division notifiée en date du 17 mars 2023 :

"Le Collège communal émet un avis défavorable sur la proposition transmise par courriel le 19 avril 2023 par Madame LHOEST. Il sollicite la constitution d'une servitude en faveur de la Commune permettant un passage carrossable pour les véhicules communaux pour l'entretien du chemin vicinal n°81 situé à l'arrière. D'autre part, il rappelle qu'il serait nécessaire de veiller à l'accès aux pâtures en amont pour les agriculteurs qui les exploitent. En outre, il constate que la division projetée complexifie sensiblement l'organisation des lieux et risque de compromettre le bon aménagement futur."

Vu la désignation du bien :

1. une parcelle de terrain avec petit bâtiment agricole, située en lieu-dit "Vaux", cadastrée comme "jardin" section B, partie du numéro 1211 A2, d'une superficie mesurée de 275,60 m² et désignée sous "Lot 2" suivant plan de mesurage par CANINFRA, représenté par Monsieur Desmit, géomètre-expert, à 4652 Xhendelesse, le 11 mars 2023 ; le bien figure sous teinte jaune et est déterminé sous les points 34 à 39 au plan de mesurage annexé à la demande ;
2. une pâture située en lieu-dit "Vaux", cadastrée section B numéro 1213A, pour une superficie de 8.540 m² ;
3. une pâture située Heid des Minières, cadastrée section B numéro 1234C, pour une superficie de 3.470 m² ;
4. une pâture située Heid des Minières, cadastrée section B numéro 1234B, pour une superficie de 2.100 m² ;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre-expert, Monsieur P. DESMIT daté du 11 mars 2023, et transmis dans le cadre de la demande de division ;

Considérant qu'au plan de secteur de Liège, le bien est situé pour partie en zone d'habitat à caractère rural et pour partie en zone agricole, en périmètre d'intérêt paysager ;

Considérant que le bien est repris dans l'entité paysagère « Entité 9 - Entité du Ry de Vaux et ses versants », en zone « HCR2 – Espaces destinés à l'habitat rural à caractère villageois » pour la partie située au plan de secteur en zone d'habitation à caractère rural ;

Vu la nature de l'opération projetée : Vente et création au profit du Lot 2 sur le Lot 1 d'une servitude de passage pour tous moyens de locomotion telle que prévue au plan de mesurage ci-annexé ;

Vu la destination projetée : terrains agricoles avec un petit bâtiment à destination agricole sur le Lot 2 ;

Considérant les accès actuels et le chemin vicinal n° 81 ;

Vu le courriel envoyé par Mme Lhoest de l'étude du notaire de Maître Meunier avec en annexe une confirmation écrite sur un accord relatif à la constitution d'une servitude de passage pour tout usage et au sens le plus large, au profit :

1. de l'acquéreur du lot 2 tel que repris au plan dressé par M. Desmit en date du 11/03/2023 ;
2. des services communaux de la commune d'Olné pour l'accès et l'entretien du chemin communal n° 81 ;
3. du propriétaire de la maison sise à Olné, ruelle des Escaliers n°5 pour l'accès en vue de l'entretien ou de toute réparation éventuelle à la

canalisation privée desservant ledit immeuble à partir d'une petite loge avec une vanne à Grand Vaux, canalisation se trouvant dans l'assiette du chemin communal n°81 ;

4. du futur acquéreur (et l'exploitant agricole/locataire) des parcelles actuellement mises en vente cadastrées section B numéros 1147, 1165 A, 1166 et 1167 (appartement actuellement aux consorts CORBUSIER) et numéro 1450 G (appartenant à M. Rabeux) ;

Considérant les éléments suivants :

- "toute division de tout ou partie des fonds dominants est expressément autorisée sans qu'il n'en résulte une aggravation de la servitude ainsi constituée" ;
- "l'assiette de la servitude précitée est déterminée par la partie de servitude déjà existante reprise sous hachuré bleu au plan du géomètre DESMIT du 11 mars 2023, et par la partie nouvelle reprise sous quadrillé mauve au même plan ;
- "l'entretien de cette servitude sera à charge des utilisateurs du passage, en propriétaire diligent et prudent (entretien léger relatif à la propreté de l'assiette de la servitude)" ;
- "les autres réparations et la réfection éventuelle de l'assiette de la servitude sont à charge du propriétaire du lot 1 au même plan, sans qu'un utilisateur ne puisse exiger une amélioration du revêtement actuel (étant en partie actuellement un chemin de terre, notamment à partir des points 10-35 audit plan), sous réserve de tout dégât occasionné par un utilisateur de la servitude qui aura la charge de la remise en état à ses frais exclusifs" ;

Considérant que l'annexe envoyée le 28/04/2023 est "établie en vue de solliciter un nouvel avis quant à la division auprès de la Commune d'Olne, sans reconnaissance préjudiciable" ;

Considérant la remarque suivante (cf. annexe) : "à titre tout à fait indicatif, il existe un chemin agricole traversant la parcelle numéro 1450G à partir du chemin n° 81 pour rejoindre la "ruelle de Vaux"/"ruelle des Escaliers" et utilisé notamment par le propriétaire / l'exploitant des parcelles numéros 1147,1165A, 1166 et 1167. Il serait opportun que le statut dudit chemin soit confirmé en une servitude de passage avec l'intervention de Monsieur RABEUX" ;

Pour les motifs précités ;

Considérant que l'acte n'a malheureusement pas pu être transmis par l'étude notariale dans les délais impartis ;

Nonobstant;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Art.unique: de marquer son accord sur le principe et de mandater le Collège pour la passation de l'acte subséquent.

Madame Lenom Neuray entre en séance

Monsieur Baguette concerné sort de séance

6. Caisse Communale – Provisions pour menues dépenses mises à disposition des services communaux

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communal et notamment l'article 31 ;

Vu la circulaire du 14 juin 2016 relatif au contrôle interne ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Considérant que l'article 31, § 2, du RGCC permet au conseil communal d'octroyer une provision de trésorerie à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations lorsqu'une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure classique de paiement ;

Considérant qu'une telle procédure doit cependant demeurer exceptionnelle et que le renflouement de la provision ne peut avoir lieu qu'à hauteur du montant mandaté ;

Qu'il s'indique dès lors de proposer au Conseil de donner son approbation à cette octroi d'une provision de trésorerie;

Sur proposition du Collège,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : de mettre à disposition des personnes suivantes **les provisions pour menues dépenses** à hauteur des montants de :

200,00€ en espèces à Madame Valérie Blaise pour les besoins du service population,

1.500,00 € sous forme d'EasyCard à Madame Christine Willems pour les besoins des services communaux,

250,00 € sous forme d'EasyCard à Monsieur Gokhan Ozoy pour les besoins du service Enseignement,

La reddition des comptes ou les demandes de remboursement se feront suivant les instructions de l'Arrêté précité, et entre les mains du Directeur financier.

Monsieur Baguette entre en séance.

7. Enseignement - Plan de Pilotage - 4 modifications : ratification

Le Conseil communal,

Contractualisation du Plan de pilotage de l'école communale d'Olné

Afin de répondre aux attendus définis dans le Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03.05.20219 (dit « Code »), au regard des constats établis sur la base des informations proposées dans le PdP et des échanges ayant

eu lieu lors de la réunion de concertation du 16 février 2023, les recommandations suivantes sont énoncées :

Amélioration 1 :

Le Code susmentionné en son Article 1.5.2-3. - § 1 er. précise : "Le plan de pilotage de chaque école est établi dans le cadre de ces objectifs d'amélioration, et le cas échéant, de ces objectifs particuliers.

Définition précise des indicateurs d'impact, des cibles et des valeurs chiffrées de référence en lien avec le libellé de l'OS et le plan d'action.

Amélioration 2 :

Le Code de l'Enseignement, articles 1.5.2-3, § 1er, 4° précise : « les modalités du travail collaboratif de l'ensemble de l'équipe éducative de l'école permettant notamment l'élaboration du plan de pilotage et la mise en œuvre du contrat d'objectifs ; ».

Définition précise des modalités de pratiques collaboratives.

Amélioration 3 :

Au vu du Code, Article 1.5.2-3. — § 1er, 5° : « le plan de formation visé par l'article 6.1.4-1 ; ».

Définition précise du plan de formation pour les années de mise en œuvre du PdP en veillant à programmer et prioriser les formations en lien avec les OS.

Amélioration 4 :

Le Code susmentionné en son Article 1.5.2-3. - § 1 er. mentionne : "Le plan de pilotage de chaque école est établi dans le cadre de ces objectifs d'amélioration, et le cas échéant, de ces objectifs particuliers et comprend notamment les éléments suivants : (...)

6° les modalités de la mise en œuvre du continuum pédagogique visant, tout au long du tronc commun, à assurer à tous les élèves les compétences initiales et les savoirs, les savoir-faire et les compétences du référentiel du tronc commun nécessaires à leur épanouissement personnel, à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études, dans la mesure et au rythme suivant lesquels l'école est concernée, y compris les modalités de la différenciation des apprentissages et de l'accompagnement personnalisé".

Recensement des actions visant la continuité des apprentissages et la fluidité du parcours des élèves au sein du continuum pédagogique.

4 modifications à apporter au Plan de Pilotage suite à la visite du DCO (délégué contrat objectif)

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

DECIDE

Art.1: d'approuver les modifications sous réserve de l'approbation de celles-ci par la COPALOC et le Conseil de Participation.

Art.2: de réunir les membres de la Copaloc ainsi que les membres du Conseil de Participation.

Art.3: de transmettre la présente délibération au Délégué au Contrat d'Objectifs

(DCO) et à la direction du CECP.

8. Enseignement fondamental - année scolaire 2023-2024 - Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive et déclaration des mises en disponibilité

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, notamment son article 31,

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion, notamment son article 32,

Considérant qu'au 15 avril 2023 plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaire à titre définitif, qu'il y a lieu de fixer les emplois vacants,

Considérant que la liste des emplois vacants sera communiquée à tous les enseignants concernés remplissant les conditions requises en vue d'une nomination éventuelle à titre définitif dans le courant de la prochaine année scolaire,

Considérant que cette liste sera revue sur base des emplois attribués par le capital-périodes pour l'année scolaire 2023-2024 avant de procéder aux nominations définitives éventuelles,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Art 1. De déclarer vacants pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois suivants et de déclarer les mises en disponibilité pour l'année scolaire 2023-2024 de l'école fondamentale de la commune d'Olné :

- 1 emploi de Directeur/trice à temps plein
- 1 emploi à temps plein + 22 périodes d'instituteur/trice primaire
- 2 périodes de maître/sse d'éducation physique
- 1 période de maître/sse de langue moderne allemand
- 7 périodes de maître/sse de morale
- 3 périodes de maître/sse de religion catholique

- 1 mise en disponibilité d'un emploi temps plein d'instituteur(trice) maternel(le)
- 1 mise en disponibilité de 2 périodes d'un(e) maître/sse de psychomotricité
- 1 mise en disponibilité de 3 périodes d'un(e) maître/sse de langue moderne anglais

Considérant que ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 et ses modifications ultérieures pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2023 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2023.

Art 2. La présente décision, qui sera communiquée à la Commission Paritaire Locale, sera transmise au Directeur de l'école.

9. Centrale d'achat visant l'acquisition des équipements et des services pour les communes et les CPAS en matière de cybersécurité (phase2): manifestation d'intérêt - adhésion

Le Conseil communal,
Le conseil communal,

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1er, et L3122, notamment les articles 84ter, paragraphe 1er, et 111;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- d'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- d'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

10. EthiasCo - Assemblée générale annuelle ordinaire le 8 juin 2023 - ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'EthiasCo le 8 juin 2023 ;

Vu l'ordre du jour :

- 1) Rapport du conseil d'Administration relatif à l'exercice 2022 ;
- 2) Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et affectation du résultat ;
- 3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat ;
- 4) Décharge à donner au commissaire pour sa mission ;
- 5) Désignations statutaires - conseil d'administration ;
- 6) Désignations statutaires - comité consultatif ;
- 7) Mandat du commissaire.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire susmentionnée et de mandater Monsieur le Bourgmestre pour y assister et faire rapport.

11. SWDE - Assemblée générale ordinaire et Assemblée générale extraordinaire le 30 mai 2023- ordres du jour

Le Conseil communal,

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de la SWDE le 30 mai 2023 ;

Vu l'ordre du jour :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2) Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- 3) Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2022 ;
- 4) Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- 5) Modification du règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale ;
- 6) Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023.

Vu la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la SWDE le 30 mai 2023 ;

Vu l'ordre du jour :

- 1) Modification des statuts de la Société wallonne des eaux ;
- 2) Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : prend acte qu'il y a une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire susmentionnée.

12. RESA - Assemblée générale du 7 juin 2023 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier de Resa invitant notre commune à participer à l'assemblée générale de cette intercommunale le 7 juin 2023,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
2. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
3. Approbation du rapport de rémunération 2022 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-21 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
5. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2022 ;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
7. Exemption de consolidation ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2022 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2022 ;
10. Rémunération des organes de gestion - modalités ;
11. Pouvoirs.

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article unique : d'adopter les points tels qu'ils lui sont soumis par l'Assemblée générale de l'intercommunale RESA.

13. Intradel - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023 : décision sur l'ordre du jour

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1523-11 et suivants,

Vu le courrier d'Intradel invitant notre Conseil communal à voter séparément sur chacun des six points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2023,

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

1. Rapport de gestion -Exercice 2022 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2022 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2022 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2022

2. Comptes annuels - Exercice 2022 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2022 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les prises de participations - Exercice 2022
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2022 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2022 - Affectation du résultat
4. Administrateurs -Décharge- Exercice 2022
5. Commissaire -Décharge - Exercice 2022
6. Administrateurs - Démissions/Nominations
 - Rapport de gestion consolidé - Exercice 2022 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2022 - Présentation
 - Comptes consolidés - Exercice 2022 - Rapport du Commissaire
 - Administrateurs - Formation - Exercice 2022 - Contrôle

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention

DECIDE

Article unique : d'adopter tels qu'ils lui sont soumis les points repris par l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire susmentionnée.

14. Vérification de l'encaisse communale du receveur : prise d'acte

Le Conseil communal prend acte de l'encaisse du Receveur.

15. Interpellation du groupe Ecolo: refus par le Conseil du CPAS de recourir à l'audit indépendant suite au rapport du SPP Intégration sociale

Le Conseil communal prend connaissance de l'interpellation en annexe déposée par le groupe politique "Ecolo" en date du 29 avril 2023.

16. Correspondance et communication

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE

Art.1: de l'absence de Monsieur le Directeur général f.f. Michel SOMMACAL du 27/04/2023 au 04/05/2023 inclus et de son remplacement par Mme Astrid HUYGHE en qualité de Directrice générale f.f.

Art.2: prend connaissance du retour de la tutelle sur la taxe sur les mines et de son approbation.

Les membres du Collège entendent les questions posées et y répondent en séance.

17. Rapport de rémunération 2023-exercice 2022 conformément à l'article L6421-1 du CDLD

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L6421-1;

Considérant qu'il s'indique que le Conseil approuve le rapport de rémunération 2023 concernant l'exercice 2022 et le rapport de présence aux séances de Conseil, Collège et Commissions (CCATM) en annexe;

Considérant que cette décision devra être transmise au guichet des pouvoirs locaux-registre institutionnel de Wallonie;

Qu'il y a dès lors lieu de se prononcer et approuver ces rapports;

A l'unanimité,

Le Conseil approuve les rapports en annexes et donne mandat au Directeur général de les transmettre au Registre institutionnel via l'application ad hoc.

18. Approbation du Procès-verbal du Conseil du 17 avril 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque sur le Procès-verbal de la séance passée;

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du 17 avril 2023.

La séance publique est levée à 21H00 et reprend immédiatement à huis clos.

Séance à huis clos

La séance est levée à 21H36.

Pour le Conseil,
Le Directeur général f.f.,

Le Président,

M. SOMMACAL

C. HALIN